



**Commission Sportive Régionale**  
**Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis de Table**

**Guide de procédure pour homologation de**  
**tournoi régional**

Ce document a été conçu dans le but d'aider les clubs dans leurs démarches de demande d'homologation de tournoi régional, et pour aider la Commission Sportive Régionale à prendre sa décision (d'homologation ou non) par rapport à des critères les plus clairs possibles. Les différentes remarques ont été élaborées par rapport à ce que la C.S.R. a pu remarquer dans les différents règlements qui ont lui ont été soumis, mais aussi par rapport aux différents problèmes qu'ont pu poser les homologations (chevauchement de date, qui privilégier, etc...)

A compter de la saison 2013-2014, des frais d'homologation de tournoi régional s'appliqueront.

**I. Les informations devant figurer sur le règlement de l'épreuve mais qui sont parfois oubliées.**

Lors de la conception de votre règlement, n'oubliez pas de mettre les quelques précisions suivantes :

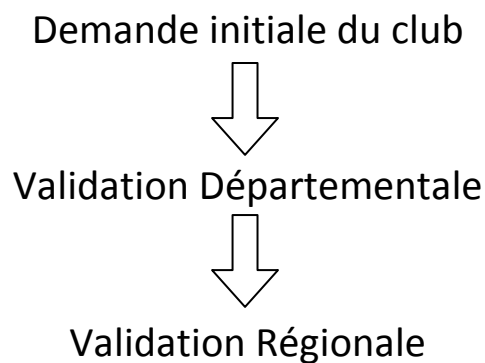
- ✓ Le nom du Juge-Arbitre doit être accompagné de son numéro de licence et de son grade (JA3, JAN, JAI)
- ✓ Le montant global de la dotation de l'évènement doit être clairement affiché (Bon d'achat et lots inclus). En effet, selon la somme totale de la dotation (+ de 3000€), l'homologation devient automatiquement nationale et donc devient du ressort de la Commission Sportive Fédérale. (à compter de 2013-2014, 2 catégories apparaissent pour les tournois nationaux, en fonction de la dotation)
- ✓ Lorsque des tableaux « Jeunes » sont organisés, il peut être bon de préciser les catégories concernées (ex : poussins à cadets ou poussins à juniors)
- ✓ Une fois l'homologation accordée, merci d'apposer le numéro d'homologation sur le règlement.

## **II. Le circuit d'homologation de tournoi à respecter**

Les tournois nationaux, pour être homologués, doivent recevoir l'avis favorable du Comité Départemental, puis de la Ligue Régionale avant que soit envoyé le dossier à la FFTT.

A compter du début de saison 2013-2014, la CSR n'étudiera les demandes d'homologation de tournoi régional uniquement si celui-ci est passé par le Comité Départemental concerné. En effet, la Ligue ne peut prendre le risque d'homologuer un tournoi à une date qui gênerait son propre comité (pour des raisons de concurrence avec une autre compétition officielle par exemple). C'est pourquoi l'avis du Comité départemental sera systématiquement exigé.

Le nouveau document d'homologation régional prévoit en effet la signature de chaque partie (Club, CD, Ligue).



## **III. Calendrier prévisionnel des organisations de tournois – Gestion des tournois se faisant concurrence à la même date**

Les clubs désireux d'organiser un tournoi régional sont priés de faire connaître leur choix de date au plus tôt, afin que puisse être inscrite la date au calendrier

- Pour les tournois prévus en 1<sup>ère</sup> phase, il serait bien de pouvoir établir ce calendrier des dates de tournoi dès septembre. Un appel aux clubs sera fait pour que ceux-ci se positionnent et que la CSR puisse faire la synthèse des dates demandées.
- Pour les tournois prévus en 2<sup>e</sup> phase (la grande majorité), un recensement des tournois prévus sera effectué en janvier afin que la CSR puisse établir un calendrier des tournois pour cette période.

- Les tournois « historiques » (organisés depuis de nombreuses années de manière régulière à des dates habituelles) auront une priorité sur la date du calendrier, à condition que les responsables de ces clubs confirment l'organisation de leur tournoi.  
Le but recherché est d'avoir une vue claire des dates qui seront disponibles afin que les conditions d'organisation soient optimales.
- Si les formules de tournois (ne visant pas forcément le même public) sont différentes, ou si l'éloignement des organisations est suffisant (susceptible de ne pas tenter les mêmes zones géographiques de joueurs), alors rien n'empêchera l'homologation des compétitions.
- En cas de concurrence sur une date, la ligue ne souhaite pas brider ou empêcher un quelconque club d'organiser une compétition. Cependant, la CSR pourrait jouer le rôle de médiateur entre les 2 associations organisatrices afin qu'un arrangement de date soit trouvée, de manière à éviter (si possible) cette concurrence.
- En cas de désaccord persistant, si la situation l'exige, la CSR se réserve le droit de ne pas homologuer un tournoi, en donnant la priorité au club ayant effectué sa demande en premier (à la date de réception au niveau de la ligue)